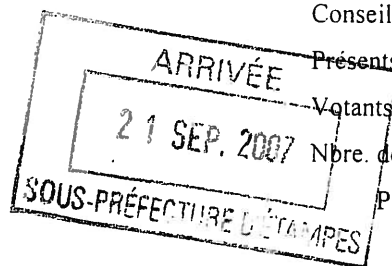


Date de Convocation : 7 septembre 2007
Date d'Affichage : 7 septembre 2007

Conseillers en exercice : 27



Présents : 15
Votants : 17
Nbre. de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Abstention : 3

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Le **13 septembre** à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SAINT-CHERON en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY.

Etaient présents :

M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme GUIDEZ, Mme MOREAU, M. MOULIN, M. HIVERT, M. MEUNIER, Mme YVE, M. CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M. GELE, M. LEPAGE, Mme POUCHES.
Formant la majorité en exercice

Absents ayant donné procuration : Mme. PRADET – M. NOUAN

Absents : M. LOCHARD – M. ETOURNEAUD – M. CHAUDRON – M. LANGER – M. BOYER – M. DELPUECH – Melle BLET – M. LEROY – Mme REGNIER – M. HEMET

Mme TACHAT a été élue Secrétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8-12-2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'Urbanisme,
Vu le décret n° 2007-18 du 5-01-2007 pris en application d l'ordonnance n° 2005-1527 et notamment son article 9,
Considérant que le maintien du permis de démolir permet de sauvegarder les paysages architecturaux sur la Commune,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 2 mai 2007,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE d'INSTAURER le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune

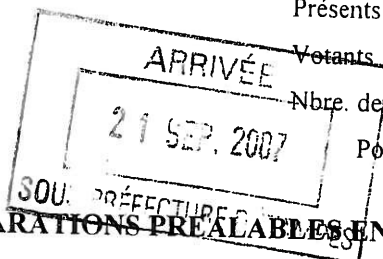
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Saint-Chéron, le 14 septembre 2007
Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en sous-préfecture 21.09.07
De la publication le 21.09.07
Fait à Saint-Chéron, le 21.09.07
Le Maire



Date de Convocation : 7 septembre 2007
Date d'Affichage : 7 septembre 2007

Conseillers en exercice : 27
Présents : 15
Votants : 17
Nbre. de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Abstention : 2



OBJET : INSTAURATION DES DECLARATIONS PREALABLES EN MATIERE DE CLOTURE

Le 13 septembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SAINT-CHERON en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY.

Etaient présents :

M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme GUIDEZ, Mme MOREAU, M. MOULIN, M. HIVERT, M. MEUNIER, Mme YVE, M. CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M. GELE, M. LEPAGE, Mme POUCHES.
Formant la majorité en exercice

Absents ayant donné procuration : Mme. PRADET – M. NOUAN

Absents : M. LOCHARD – M. ETOURNEAUD – M. CHAUDRON – M. LANGER – M. BOYER – M. DELPUECH – Melle BLET – M. LEROY – Mme REGNIER – M. HEMET

Mme TACHAT a été élue Secrétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 861262005 relative au permis de construire et aux autorisations d'Urbanisme

Vu le Décret n° 2007-18 du 5-01-2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1527 et notamment son article 9,

Considérant que le maintien de la Déclaration Préalable en matière de clôture permet d'informer les bénéficiaires des travaux des obligations en matière de respect des règles édictées dans le règlement du P.L.U.,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 2 mai 2007,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE D'INSTAURER la Déclaration Préalable en matière de clôture sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal Saint-Chéron, le 14 septembre 2007

Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en sous-préfecture 21.09.2007
De la publication le 21.09.2007
Fait à Saint-Chéron, le 21.09.2007
Le Maire



Date de Convocation : 23 avril 2014

Date d'Affichage : 23 avril 2014

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Nbre. de suffrages exprimés : 23

Pour : 23 Abstention : 3

Objet : INSTAURATION DES DECLARATIONS PREALABLES POUR LES RAVALEMENTS

L'an **deux mille quatorze**, le 30 avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, M. LEVER, Mme COURIVAUD, M. WAJEMAN

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

Mme d'AUX de LESCOUT à Mme TACHAT

Absent excusé : M. DESILE

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'Urbanisme,

Vu l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme excluant des déclarations préalables les travaux de ravalement,

Vu l'article R 421-17-1 e) ouvrant la possibilité aux communes d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement,

Considérant qu'au titre du a) de l'article R 421-17-1 une partie de la Commune sera tenue de déposer une demande de déclaration préalable,

Considérant qu'il est important pour la Commune de conserver une unité architecturale et esthétique,

Vu l'avis du bureau municipal du 15 mars 2014,

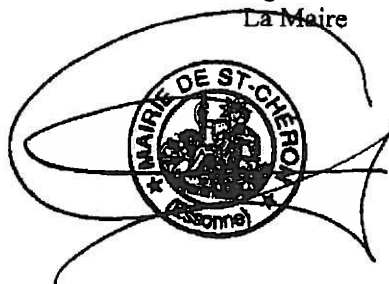
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'instaurer la déclaration préalable en matière de travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

La Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105400-20140430-DEL2014-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014

Publication : 12/05/2014